

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 juillet 2024

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 05 juillet 2024 à 19h00 à la salle du conseil municipal de Rabastens.

L'an deux mille vingt quatre, le 11 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents : Présents : GERAUD Nicolas, BOURDET Françoise, GARRIGUES Serge, DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, LAROCHE Christian, COLOMB Kévin PELISSIER Laurent, ROSSIGNOL Pauline, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, SOYEZ Evelyne, RUFFIO Jean-Paul, BREST Alain, BOZZO Paul, BARNES Ann, RUSZCZYNSKI Stéphane, FUNK Pierre, ROBERT Marie-Pierre, MADESCLAIR Sandrine

Représentés : PAYA DELMON Ludivine par GARRIGUES Serge, GUENOT Patrick par BREST Alain, MATIGNON Aurore par COLOMB Kévin, BRAS Dominique par DE CARRIERE Alain, CADENE Isabelle par RUSZCZYNSKI Stéphane, LECLAIR Jean-Guy par BOZZO Paul, DE GUERDAVID Anne par BARNES Ann

Excusé : MALBEC Manuel

Secrétaire de séance : Christian Laroche

Christian LAROCHE est désigné secrétaire de la séance.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux.
Le maire constate que le quorum est atteint

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 30/05/2024

- 1. Succession de monsieur Christian Jean Robert TAUTIL**
- 2. Décision modificative n°1 - 2024 : Budget principal reversement taxes aménagement et régularisations des anomalies signalées par la trésorerie**
- 3. Décision modificative n°2 - 2024 : Budget principal succession monsieur TAUTIL**
- 4. Piscine municipale : Approbation du remboursement aux usagers des cartes d'abonnement**
- 5. Délibération complémentaire – rétrocession lotissement la Poude**
- 6. Ressources humaines :**
 - 6.1- Délibération portant modification du tableau des effectifs**
 - 6.2- Plan de formation 2024**
- 7. Subventions aux associations 2024**

Questions diverses

Approbation du PV du dernier conseil municipal du 30/05/2024

M. de Carrière souhaite que l'on précise le tarif annuel puisque l'entrée plein tarif est de 4 euros et le tarif annuel est de 6 euros : uniquement 2 euros de différence. Le Maire pense qu'il s'agit bien d'une carte qui est annuelle.

M. Colomb arrive en conseil municipal après le vote sur l'approbation du PV. Il a la procuration de Mme Matignon ; en conséquence, ces deux personnes n'ont pas participé à ce vote.

1- SUCCESSION DE MONSIEUR CHRISTIAN JEAN ROBERT TAUTIL

M. Brest demande si, lorsque l'acte sera notifié par le notaire, l'assurance vie rentrera dans le patrimoine de la commune ? M. Mouisset confirme que la commune en sera bénéficiaire. M. Pélissier précise qu'il s'agit d'une évaluation et pas d'une somme définitive dont la concrétisation ne pourra se faire qu'au moment de la vente des biens. M. Ruffio demande quel est le lien qui unit M. Tautil à la commune de Rabastens. M. Funk explique qu'il était professeur d'histoire de l'art à Mulhouse. Il a passé une partie de sa vie à Rome et il a rassemblé une collection d'œuvres d'art. Il est rentré en contact avec la ville de Toulouse pour léguer ses collections. Cela n'a pas pu se concrétiser et c'est par ce biais que la ville de Rabastens en bénéficie. Ce legs doit permettre de mettre en valeur ses collections. Il n'avait donc pas de lien avec Rabastens. M. Brest souhaite que l'on précise quelles sont les obligations ou les contreparties de la mairie en acceptant ce legs. Le Maire regardera lors les conditions du legs et donnera les obligations lors du prochain conseil municipal.

Délibération n°2024-07-1

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la succession de Monsieur Christian Jean Robert TAUTIL, la Commune de Rabastens est légataire universel.

L'état de l'actif et du passif de la succession a été établi par Maître Pierre GINOULHAC, notaire désigné par Monsieur Guy Marie Hubert AHLSELL de TOULZA exécuteur testamentaire et la Commune de Rabastens légataire universel.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 juillet 2024,

Ce legs est consenti sous certaines charges et conditions qui sont énumérées aux termes du testament authentique reçu par Maître Pierre Ginoulhac notaire à Rabastens.

L'état actif/passif de succession est composé ainsi :

Actif net de succession :

Un ensemble immobilier 21 rue Fredeau à Toulouse (31) évalué à	170 000.00 €
Un ensemble immobilier 43 A rue de la Wanne à Mulhouse (68) évalué à	160 000.00 €
Mobilier évalué forfaitairement à	17 404.12 €
Une voiture de marque Citroën immatriculée AM457ZW évaluée à	3 000.00 €
Un compte de dépôt au crédit coopératif au solde créditeur de	2 466.73 €
Un compte de dépôt au crédit lyonnais au solde créditeur de	1 213.28 €
Un compte de dépôts n°07200072439 ai solde créditeur de	11 402.48 €
Assurance vie souscrit auprès du crédit Lyonnais 69 000€	

Passif de succession :

Leg du défunt au profit de l'association « les petits frères des pauvres » (comptes de dépôts 15 082.49€ et 20 000€ à prélever sur le montant de la vente des appartements)	35 082.49 €
Frais funéraires	1 500.00 €

Part revenant à la Commune 328 904 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACCEPTER la succession de Monsieur Christian Jean Robert TAUTIL et le bénéfice du contrat d'assurance-vie

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à établir et signer tout document nécessaire à l'exécution des dernières volontés du défunt, ainsi que tout acte nécessaire au règlement de sa succession
- à vendre les biens immobiliers

- à vendre certains biens mobiliers selon les conditions du testament et définies dans l'acte notarié.

- à passer toutes les écritures comptables nécessaires à l'exécution de la succession telle qu'indiquée sur la déclaration de succession et l'acte notarié et conformément à la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la succession de Monsieur Christian Jean Robert TAUTIL et le bénéfice du contrat d'assurance-vie

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à établir et signer tout document nécessaire à l'exécution des dernières volontés du défunt, ainsi que tout acte nécessaire au règlement de sa succession

- à vendre les biens immobiliers

- à vendre certains biens mobiliers selon les conditions du testament et définies dans l'acte notarié.

- à passer toutes les écritures comptables nécessaires à l'exécution de la succession telle qu'indiquée sur la déclaration de succession et l'acte notarié et conformément à la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune.

2- DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2024

BUDGET PRINCIPAL REVERSEMENT TAXES AMÉNAGEMENT ET RÉGULARISATIONS DES ANOMALIES SIGNALÉES PAR LA TRÉSORERIE

Délibération n°2024-07-2

1) Considérant la nécessité d'abonder les crédits du compte 10226 Taxe aménagement, insuffisamment provisionné au budget primitif pour permettre le reversement à l'agglomération Gaillac-Graulhet des taxes d'aménagement encaissées en 2022 et 2023 sur la zone d'activité de Fongrave ci-dessous :

2022	SCI GECIL POLICAND Jerome	10 778,64	PC08122020T0005
2022	TRIALISSIMO SAS CHAUSSON Pierre Georges	5 502,81	PC08122020T0019
2023	SASU AUTO SPORT PROMOTION POLICAND Jérôme	11 142,39	PC08122021T0048

Il est nécessaire de procéder aux virements de crédits comme suit pour augmenter la prévision du compte 10226 de 4 424€ et en réduisant les crédits ouverts au compte 2041511 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D- 2041511-510 : Subv GFP de rattach, - Biens mobiliers, matériel et études	4 424,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	4 424,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D- 10226-510 : Taxe d'aménagement	0,00 €	4 424,00 €		
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	4 424,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 424,00 €	4 424,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

2) La trésorerie nous signale que des subventions perçues en 2014 et 2017 ont été imputées sur des comptes des subventions amortissables et que les amortissements n'ont pas été faits.

Or, il ne s'agissait pas de subventions amortissables, l'une concernait l'acquisition d'œuvres en 2014 (non amortissable) pour un montant de 10 990€ et la seconde pour des travaux de réhabilitation de l'église de vertus en 2017 (non amortissable) pour un montant de 1 000€.

La ré-imputation de ces subventions sur des comptes de subventions non amortissables, doivent faire l'objet des prévisions en dépenses pour annuler les titres émis en 2014 et 2017 et en recettes pour ré-émettre les titres, comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1312-314 : Subv. transf. Régions	0,00 €	10 990,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1313-312 : Subv. transf. Départements	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1322-314 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 990,00 €
R-1323-312 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	11 990,00 €	0,00 €	11 990,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	11 990,00 €	0,00 €	11 990,00 €
Total Général		11 990,00 €		11 990,00 €

3) La renégociation des emprunts de 2014 a donné lieu au versement d'indemnités à hauteur de 62 027.71€.

Par délibération du 13 octobre 2015, le conseil municipal a décidé d'étaler ces indemnités sur une durée de 13 ans.

L'amortissement de ces pénalités n'a pas été passé de 2021 à 2023, il convient de passer les écritures correspondantes sur l'exercice 2024 ainsi que l'amortissement de 2024.

Pour régularisation, il faut prévoir au budget les écritures correspondantes en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement pour un montant total de 19 088€ comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	19 088,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	19 088,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6862-01 : Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	0,00 €	19 088,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	19 088,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 088,00 €	19 088,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 088,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 088,00 €	0,00 €
R-4817-01 : Indemnités de renégociation de la dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 088,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 088,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	19 088,00 €	19 088,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

4) La trésorerie nous signale une anomalie sur le compte de gestion, en effet l'acquisition de parts sociale au CRCA dans les années 1967 (date actif trésorerie) et 2004 d'un montant total de 1 840.06€ a été passée sur le compte 272 Titres immobilisés (droits de créances) alors que l'imputation correcte est 261 Titres de participation.

Une ouverture de crédit doit être faite en recettes pour annuler le mandat au compte 272 et une seconde en dépenses pour la ré-émission du mandat au compte 261, comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-261-020 : Titres de participation	0,00 €	1 840,06 €	0,00 €	0,00 €
R-272-020 : Titres immobilisés (droits de créance)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 840,06 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 840,06 €	0,00 €	1 840,06 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 840,06 €	0,00 €	1 840,06 €
Total Général		1 840,06 €		1 840,06 €

5) La Ddfip a retenu la somme de 2 992.08€ sur le versement des taxes d'aménagement du 19 juin. Il s'agit du permis de construire ci-dessous.

10226	-2 992,08	PC08122020T0053-T-000002-00	FRANCOIS	Pierre
-------	-----------	-----------------------------	----------	--------

Cette taxe d'aménagement a été encaissée en 2023 et afin de régulariser le remboursement à Monsieur François Pierre, il est nécessaire de d'ouvrir des crédits, en dépense d'investissement, sur le compte 10226 en diminuant les crédits inscrits au Bp au compte 2138, comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D- 2138-020 Autres constructions	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D- 10226-510 : Taxe d'aménagement	0,00 €	3 000,00 €		
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

La décision modificative n°1, reprenant les 5 points énumérés plus haut, se présente comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

REVERSEMENT TAXES AMENAGEMENT ET REGULARISATIONS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	19 088,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	19 088,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6862-020 : Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	0,00 €	19 088,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	19 088,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 088,00 €	19 088,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 088,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 088,00 €	0,00 €
R-4817-020 : Indemnités de renégociation de la dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 088,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 088,00 €
D-261-020 : Titres de participation	0,00 €	1 840,06 €	0,00 €	0,00 €
R-272-020 : Titres immobilisés (droits de créance)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 840,06 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 840,06 €	0,00 €	1 840,06 €
D-10226-510 : Taxe d'aménagement	0,00 €	7 424,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	7 424,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1312-314 : Subv. transf. Régions	0,00 €	10 990,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1313-312 : Subv. transf. Départements	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1322-314 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 990,00 €
R-1323-312 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	11 990,00 €	0,00 €	11 990,00 €
D-2041511-510 : Subv GFP de rattach. - Biens mobiliers, matériel et études	4 424,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	4 424,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-020 : Autres constructions	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 424,00 €	21 254,06 €	19 088,00 €	32 918,06 €
Total Général		13 830,06 €		13 830,06 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 03/07/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide la décision modificative n°1 telle que présentée
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

3- DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2024

BUDGET PRINCIPAL SUCCESSION MONSIEUR TAUTIL

Délibération n°2024-07-3

La délibération proposée au conseil du 11 juillet, énumère l'état de l'actif et du passif de la succession de Monsieur Tautil.

Afin de pouvoir intégrer les biens dans l'inventaire de la commune, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en investissement en dépense et en recette au chapitre 041 Opérations patrimoniales pour un montant de 350 404.12€ pour les biens suivants :

Un ensemble immobilier 21 rue <u>Fredeau</u> à Toulouse (31) évalué à	170 000.00 €
Un ensemble immobilier 43 A rue de la <u>Wanne</u> à Mulhouse (68) évalué à	160 000.00 €
Mobilier évalué forfaitairement à	17 404.12 €
Une voiture de marque Citroën immatriculée AM457ZW évaluée à	3 000.00 €

En ce qui concerne l'état du passif et le reversement au profit de l'association « les petits frères de pauvres » du montant total des comptes de dépôts de 15 082.49 €, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en recette au compte 756 Libéralités reçues et en dépense au 65888 Autres charges de gestion courante pour le reversement à l'association, arrondi à la somme de 15 083 €

Un compte de dépôt au crédit coopératif au solde créditeur de	2 466.73 €
Un compte de dépôt au crédit lyonnais au solde créditeur de	1 213.28 €
Un compte de dépôts n°07200072439 ai solde créditeur de	11 402.48 €

Ces deux points sont repris dans la décision modificative ci-dessous :

81220	COMMUNE DE RABASTENS	DM n°2 2024
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

SUCCESSION TAUTIL

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-65888-01 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	15 083,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	15 083,00 €	0,00 €	0,00 €
R-756-01 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 083,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 083,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 083,00 €	0,00 €	15 083,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-21328-01 : Constructions autres bâtiments privés	0,00 €	330 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-01 : Autres matériels de transport	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-01 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	17 404,12 €	0,00 €	0,00 €
R-10251-01 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 404,12 €
R-1318-01 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	330 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	350 404,12 €	0,00 €	350 404,12 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	350 404,12 €	0,00 €	350 404,12 €
Total Général		365 487,12 €		365 487,12 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 03/07/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide la décision modificative n°2 telle que présentée
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

4- PISCINE MUNICIPALE : APPROBATION DU REMBOURSEMENT AUX USAGERS DES CARTES D'ABONNEMENT

Délibération n°2024-07-4

La piscine municipale de Rabastens propose aux usagers des cartes d'abonnement de 10 ou 20 séances.

À la suite de la fermeture de la piscine pour les travaux de rénovation, des cartes d'abonnements pour l'été 2023 n'ont pas pu être utilisées.

L'amplitude de la fermeture ne permet pas le rattrapage des séances non utilisées, la Commune a donc encaissé des recettes pour un service qu'elle n'a pas pu réaliser.

En conséquence, il est proposé la possibilité d'un remboursement des séances non utilisées.

Le remboursement pourrait être réalisé selon les conditions suivantes :

- Sur demande de l'utilisateur
- Sur restitution des cartes d'abonnement
- Au prorata des séances effectuées, c'est-à-dire remboursement du nombre de séances qui n'auront pas pu être effectuées.

Les dépenses correspondantes seront passées au compte 65888 autres charges diverses de gestion courante.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 03/07/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**, valide la proposition énoncée par Monsieur le Maire.

5- DELIBERATION COMPLEMENTAIRE – RETROCESSION LOTISSEMENT LA POUDE

M. Ruffio s'étonne que la voirie doive être refaite par la commune alors que cela aurait dû être fait par le lotisseur. Mme Malric explique qu'il s'agit d'une délibération de 2014 et que la reprise ne sera effective qu'en 2024 (ça aurait dû être fait en 2014). M. Ruffio s'étonne encore que des constructions aient pu être faites dans une zone aussi pentue, ce qui explique aussi la dégradation des voiries avec le ruissellement des eaux.

Délibération n°2024-07-5

Monsieur Le Maire indique qu'en date du 20 Mars 2007 le lotissement de La Poude, composé de 8 lots, a été autorisé par autorisation de lotir et qu'en 2014, Monsieur Valatx, en sa qualité de lotisseur, a demandé par courrier la rétrocession des parties communes (voirie et réseaux).

Monsieur le Maire indique qu'en date du 12 février 2014 une délibération actait la rétrocession mais que cette décision n'a fait l'objet d'aucun suivi administratif alors que l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal.

En conséquence de quoi,

Ladite demande de rétrocession concerne la voirie et les réseaux divers du lotissement hors réseaux eaux pluviales et eaux usées.

La parcelle concernée, est cadastrée section AX n°0083.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

VU l'autorisation de lotir n° LT 81 220 06 F3002,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 Février 2014,

VU la prise de compétences par la Communauté d'Agglomération en matière d'eau et d'assainissement le 01 Janvier 2020

VU la note du Cabinet d'avocats Bouyssou & Associés du 21 Mars 2024,
VU l'extrait cadastral, tel qu'annexé
VU l'avis favorable des commissions urbanisme et finances du 03 juillet 2024,

Considérant que la compétence en matière d'assainissement, incombe à la Communauté d'Agglomération, il conviendra que le lotisseur se rapproche de leur service, afin d'acter la rétrocession relative aux eaux pluviales et eaux usées du lotissement.

La voie cadastrée est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Il est proposé :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession du lotissement de La Poude,
- **D'APPROUVER** l'intégration au domaine public communal,
- **DE DECIDER** que la voirie du lotissement « La Poude » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constant le transfert de propriété de la Commune
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que les documents afférents à cette opération
- **DE DIRE** que les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Commune
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire, de transmettre la présente délibération à la préfecture du Tarn (comme suite à sa demande d'avis dans le cadre de la consultation organisée)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession du lotissement de La Poude,
- **D'APPROUVER** l'intégration au domaine public communal,
- **DE DECIDER** que la voirie du lotissement « La Poude » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constant le transfert de propriété de la Commune
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que les documents afférents à cette opération
- **DE DIRE** que les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Commune
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire, de transmettre la présente délibération à la préfecture du Tarn (comme suite à sa demande d'avis dans le cadre de la consultation organisée)

6- RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°2024-07-6

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 juillet 2024,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet afin de nommer un agent affecté au service infrastructure inscrit sur liste d'aptitude après réussite au concours à compter du 1^{er} août 2024.

Il est proposé :

- D'adopter la création de l'emploi permanent telle qu'énoncée par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide

- D'adopter la création de l'emploi permanent telle qu'énoncée par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES : PLAN DE FORMATION 2024

Délibération n°2024-07-7

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 juillet 2024 ;

Le Maire rappelle qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les actions de formation de la collectivité. La construction et la proposition de ce plan doit permettre de répondre aux obligations réglementaires mais aussi de développer les compétences des agents, les perfectionner et les faire évoluer conformément aux objectifs de la commune et du projet d'évolution professionnelle de l'agent.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au comité technique de la collectivité.

Ce plan mentionne les actions de formation suivante :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formation de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation doit aussi identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur compte personnel de formation.

Le Maire propose d'adopter le plan de formation annexé à cette présente délibération.

Ce plan a été construit à partir des demandes de formation remplies conjointement par les agents et les responsables des services, validées par l'autorité territoriale, et sur la base des entretiens professionnels de 2023.

Il a pour objectif de développer les compétences et l'efficacité de la collectivité, d'anticiper, d'encadrer, d'évaluer les actions de formation afin d'améliorer en continue le service public rendu.

A ce titre, les propositions retenues reposent sur les orientations stratégiques suivantes :

- Répondre aux obligations réglementaires par l'organisation de formation CACES, AIPR, habilitations électriques mais aussi des formations statutaires.
- Soutenir la formation continue et l'insertion des jeunes adultes en intégrant dans notre collectivité deux apprentis.
- Favoriser l'évolution de carrière en permettant l'accès aux préparations concours et examens professionnels.
- Anticiper les mobilités du personnel en termes de prise de responsabilité et de départ à la retraite. Préparer les transferts de compétences entre services et autres structures.
- Consolider les compétences de chacun, apporter de la polyvalence dans les services et anticiper les projets de la commune.
- Consolider les liens interservices, optimiser le travail en équipe, mettre en place des gestions et organisations communes.
- Prévenir et renforcer la sécurité au travail et la prévention des risques psychosociaux.
- Positionner l'assistant de prévention au sein de nos services suite à sa nomination au 1^{er} février 2024.
- Faire vivre le document unique et relancer la démarche des risques psychosociaux.
- Permettre aux agents de s'inscrire dans un cursus de formation afin d'améliorer leurs capacités orales et à l'écrit pour répondre à leurs nouvelles prises de fonction.
- Equiper les agents de nouveaux logiciels et optimiser l'utilisation de ceux déjà installés.
- Développer la culture sur notre territoire.
- Embellir la ville et obtenir le label villes et villages fleuris, inscription au concours depuis deux ans.
- Développer de nouvelles techniques écologiques.
- Trier et organiser les dossiers administratifs. Mettre à jour les actes et vérifier les procédures.
- Valoriser et développer le partenariat avec les associations.
- Mettre à jour et suivre les dispositifs liés aux obligations qui incombent aux établissements recevant du public.

Pour rappel les formations sont assurées majoritairement par le centre national de la fonction publique territoriale au titre de la cotisation patronale obligatoire sur les salaires. Toutefois, pour des formations

particulières, comme les CACES, test AIPR, il est nécessaire de recourir à des prestataires extérieurs, le budget formation a été calculé en ce sens, les montants ont été retranscrits dans le plan de formation.

Ce plan peut être adapté durant l'année en fonction des besoins spécifiques des agents, des obligations réglementaires, des offres ponctuelles du centre national de la fonction publique territoriale, mais les demandes de formations doivent répondre aux orientations stratégiques votées lors du comité social territorial et adoptées au cours de ce conseil municipal.

Il est proposé :

- D'approuver les orientations stratégiques et le plan de formation qui en résulte tel que présenté et annexé au présent projet de délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la formation des agents au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- D'approuver les orientations stratégiques et le plan de formation qui en résulte tel que présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la formation des agents au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

8- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Mme Barnes demande, eu égard au coût de 2.000 euros de la sécurité du marché de Noël qui a été retenu sur la subvention 2024, si la sécurité est obligatoire. M. Brest demande si c'est une obligation ou une préconisation. Le Maire précise que ces questions sont traitées directement avec la préfecture et qu'il s'agit bien d'une obligation. M. Mouisset précise la réponse qui a été donnée par la préfecture. En outre, le minimum a été demandé dans le cadre du marché de Noël. Mme Robert s'étonne qu'il n'y ait pas de site isolé pour les services de secours comme elle a pu le constater et le mettre en œuvre précédemment. Le Maire explique que cela dépend de la nature de l'événement et de sa jauge. Mme Madesclair donne les mesures que le comité des fêtes va prendre pour les événements du 15 août et du marché de Noël. En outre, elle constate que cela fait des années et des années qu'il n'y a pas eu des jauges pour des événements de plus de 1.500 personnes. Mme Barnes déplore que cette année le comité des fêtes soit obligé de dépenser la même chose avec un budget inférieur. Le Maire ne souhaite pas relancer la polémique, mais il précise que l'année dernière, lors du marché de Noël, il y a eu plus de 4.000 euros de bénéfices. Mme Madesclair ajoute qu'il est heureux que le comité des fêtes fasse du bénéfice. Mme Malric demande si avec l'annulation de la fête Occitane les assurances vont prendre le relais. Mme Madesclair lui répond « non » et le Maire précise que les arrêtés ont été faits pour pouvoir le cas échéant faire jouer les assurances.

Vote pour la subvention au comité des fêtes, Mme Madesclair ne participe pas au vote en tant que faisant partie de son conseil d'administration.

Concernant la subvention sollicitée par l'ULR : M. Mouisset a demandé à l'association de faire une convention avec l'association pour pouvoir bénéficier d'une utilisation ponctuelle de sa salle. Un accord de principe est acquis. Il faut attendre de voir la convention. Le Maire propose que l'on accepte cette année la subvention et qu'en cas de défaut d'accord pour la convention, la mairie ne leur accorde plus de subvention à partir de 2025. M. Brest souhaite que ce qui vient d'être dit soit intégré dans la délibération. Le Maire fera une lettre en ce sens à l'ULR.

Délibération n°2024-07-8

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé par délibération le 30/05/2024 une partie des subventions aux associations pour l'année 2024.

Il convient de compléter cette liste et de valider les propositions examinées par les commissions vie associative et finances le 03 juillet 2024 :

Comité des fêtes Lo Comitât Festayre :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Subvention 2023 accordée : 12 000 €

Subvention 2024 demandée : 13 500 €

Subvention 2024 proposée équivalente à celle attribuée en 2023 : soit 12 000 € déduction faite de la participation de la Mairie aux frais de sécurité des Fêtes de Noël 2023 d'un montant de 2 000 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention de 10 000 € au comité des fêtes (dont le versement d'une avance de 6000 € a été voté lors du conseil municipal du 30 mai 2024)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **20 voix POUR et 7 ABSTENTIONS*** (RUSZCZYNSKI Stéphane, BARNES Ann - *DE GUERDAVID Anne*, BOZZO Paul - *LECLAIR Jean-Guy*, BREST Alain - *GUENOT Patrick*) valide le montant de la subvention attribuée tel qu'énoncé par Monsieur le Maire à l'association Lo Comitât Festayre pour l'année 2024.

*MADESCLAIR Sandrine ne participe pas au vote

ULR :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Subvention 2023 accordée : 600 €

Subvention 2024 demandée : 600 €

Il est proposé de verser 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** valide le montant de la subvention attribuée tel qu'énoncé par Monsieur le Maire à l'association ULR pour l'année 2024.

Questions diverses

Le Maire fait un point sur l'effondrement du bâtiment de la caisse d'Epargne. La réunion à la Halle du 10 juillet a rassemblé 200 personnes en présence du département. 3 thèmes ont été abordés : le péril imminent (mise en œuvre du rapport de l'expert judiciaire avec mise en place de mesures conservatoires pour lever le péril dans les meilleurs délais), le soutien aux commerces (la communauté d'agglomération a été saisie en contact avec la CCI, ainsi que l'UDICT contacté par les commerçants) et la circulation.

Mme Robert demande ce qui va être fait concrètement, au-delà des aspects administratifs, car il y a une psychose qui s'installe sur Rabastens : certains croient que tout s'effondre !

Le Maire précise que la commune est en mesure de soutenir des commerçants pour stocker du matériel, pour assurer de la logistique, pour permettre l'accès à la Halle pour faire des ventes... Mais la compétence économique est celle de l'agglomération et Paul Salvador a été personnellement appelé pour qu'elle agisse (des réunions sont prévues). En matière de sous-sols, il ajoute : « Nous allons faire des sondages (3 zones repérées) notamment sur le rond-point de la mairie qui s'affaisse (le sous-sol c'est de la compétence de la mairie alors que la bande roulante, s'agissant d'un départementale, c'est de la compétence du département) ». La mairie ne peut pas imposer aux

propriétaires d'effectuer des travaux en dehors d'une procédure de péril imminent. Mme Malric précise que dans le cadre de la réflexion OPAH-RU avec l'agglomération des îlots ont été repérés pour agir vis-à-vis des propriétaires.

M. Pélissier explique que l'effondrement de la Caisse d'Épargne est vraisemblablement lié à un mur en terre crue (limitrophe avec l'ancien tabac) qui est tombé et a entraîné la chute de la toiture.

Le Maire va demander au propriétaire d'intervenir sur les désordres actuels pour lever le péril imminent et grave dans les plus brefs délais. Il devra répondre dans les 72 heures avec un délai pour lancer les travaux d'ici le 1^{er} août. Dans un deuxième temps, si rien n'est fait, il va falloir saisir un juge judiciaire pour pouvoir prendre la main sur les travaux avec possibilité de se retourner sur le propriétaire.

Au sujet des remparts, Mme Barnes demande si la promenade de Constance qui va à la plage est accessible. M. Garrigues répond par l'affirmative sauf si les indicateurs qui permettent de mesurer les évolutions des fissures faisaient apparaître une évolution de la situation. Dans ce cas, la promenade serait fermée et il faudrait prévoir l'évacuation des logements au-dessus des remparts. Mme Malric nous signale que l'architecte des bâtiments de France va donner son avis sur lequel la commune pourra s'appuyer sans être dans l'obligation de s'y soustraire. M. Brest pense qu'il faudrait déplacer la statue d'Auger-Gaillard.

M. Bozzo pose la question de savoir si ce n'est pas l'occasion d'élargir la rue du Pont del Pa ?

Le Maire propose de parler de la circulation. Il y a deux visions : celle des commerçants qui veulent une circulation entre les deux communes et celle des riverains qui s'inquiètent de la sécurité des personnes et des bâtiments. Le Maire aurait souhaité limiter la circulation aux locaux du pays Rabastinois (desserte locale), solution qui n'a pas été retenue par Couffouleux, ni par le département. Le département doit mettre en place un dispositif de filtrage qui sera réservé aux véhicules prioritaires. Il ne faut pas nier que ce dispositif va engendrer des complications pour les Rabastinois et les Couffoulésiens. Se pose la question d'un pont. Au-delà de son coût, il y a le flux supplémentaire de véhicules qu'il faudra gérer au centre-ville. Le positionnement d'un pont sera étudié dans le cadre du futur PLUI explique Mme Malric. M. Bozzo se pose la question de savoir comment vont faire les Rabastinois qui vont travailler à la zone d'activité des Massiès. Une réponse a été apportée hier lors de la réunion publique par Maryline Lherm qui a proposé que deux navettes soient mises en place : une sur Rabastens et une sur Couffouleux. Mme Madesclair s'inquiète de la communication qui sera faite aux commerçants qui perdent du chiffre d'affaires. M. Laroche explique que c'est l'agglomération qui va communiquer. Le Maire explique qu'il faut consommer localement. M. Pélissier dit qu'il faut être capable de s'adapter à une situation exceptionnelle, quitte à passer par Saint-Sulpice. La question se pose alors de l'afflux de circulation sur le pont de Saint-Sulpice-Couffouleux. Ce pont est-il suffisamment solide pour absorber cette augmentation ? Ce qui tracasse le plus, ce sont moins les travaux du pont que l'effondrement de la Caisse d'Épargne. Mme Barnes a l'impression que Rabastens nous dit quelque chose après les 3 événements : le pont, les remparts et la Caisse d'Épargne. Il faut regarder de manière holistique pour savoir comment on fait pour concilier les voitures et la vieillesse de certains quartiers de Rabastens. Il faut réfléchir et c'est l'occasion de changer de paradigme. Il faut envisager un centre-ville sans voitures. Où veut-on aller ? Mme Malric précise que la communauté d'agglomération et la commune élaborent un schéma directeur des eaux pluviales. Il faut accélérer le diagnostic, car il y a un problème d'écoulement des eaux de pluie qui ne s'infiltrent pas sur les côteaux et dévalent sur Rabastens. M. Garrigues précise que l'on est aujourd'hui dans le temps de la gestion de crise, mais au-delà de cette période il faudra se poser les bonnes questions : il adhère à ce que vient de dire Mme Barnes. Il faut être en capacité d'échanger sur ce que l'on souhaite faire demain de Rabastens. Les agriculteurs vivent aujourd'hui les conséquences directes de l'effondrement. C'est certainement plus dramatique pour eux que pour les personnes qui vont devoir traverser à pied le pont. Il est favorable à une réflexion sur une urbanisation et une piétonnisation du centre-urbain. Il indique porter cette parole depuis longtemps sans jamais été entendu. Il faut repenser nos modes de déplacement au centre-ville. Ce n'est pas la peine d'élargir la rue du Pont de Pa, il faut plutôt faire des espaces verts. Les personnes ne peuvent pas vouloir aller chez les commerçants en garant leur voiture devant le commerce. M. Ruffio signale le mauvais état du fossé Moulinai, il faut en tenir compte et se déplacer à pied. M. Bozzo revient sur la fermeture du début de la rue Gouzy pour faire plaisir à quelques personnes, alors que beaucoup de personnes sont vent debout et ne comprennent pas cette décision. Le Maire espère que le dispositif de filtrage sera mis en place par le département le 31 juillet comme il a été dit pour apaiser la situation. Le Maire explique que cette portion a été fermée, parce que c'était un boulevard pour les véhicules qui roulaient à des vitesses incompatibles avec les lieux, et ce au risque de causer des accidents aux riverains. Les pompiers imposent plus de 3 mètres pour pouvoir passer dans la rue Gouzy ; on ne peut donc pas ralentir le flux

des véhicules. Ce sont des questions de sécurité et non des passe-droits pour des personnes qui ont présidé à cette décision. M. Garrigues précise que ces lieux sont des zones partagées limitées à 20km/h. Les gendarmes ne sont pas en capacité aujourd'hui de faire des contrôles.

Le Maire clôt les débats qui ont permis d'échanger de manière apaisée en sortant parfois de la doxa générale.

Mme Bourdet fait le point sur les personnes qui ont été relogées en urgence au camping.

Le Maire termine en souhaitant un bon été à tous les conseillers municipaux.

Il est 20H59 et le Maire lève la séance du conseil municipal.

Le secrétaire de séance,

Christian LAROCHE



Le maire,

Nicolas GERAUD

